



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Clientèle et territoires desservis

MRC Beauce-Sartigan

1) Personnes ayant une déficience physique et/ou des limitations fonctionnelles liées à leur état de santé

MRC Robert-Cliche

1) Personnes ayant une déficience physique et/ou des limitations fonctionnelles liées à leur état de santé

2) Personnes ayant une déficience intellectuelle

3) Personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme

Il est à noter que l'adresse permanente de la personne détermine de quel territoire elle relève.

2. Diagnostic médical

La clientèle qui fréquente nos services doit avoir un diagnostic de déficience physique ou de déficience intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme, selon le territoire, tel que précisé au point précédent. Un document écrit pourrait être demandé pour clarifier certaines situations. Si la personne présente plus d'un diagnostic et en cas de doute, la direction se chargera de convoquer une rencontre avec les gens concernés afin que l'on donne la meilleure offre de services au client.

3. Âge

L'organisme dessert les enfants, les adolescents et les adultes.

4. Certificat de naissance

À fournir seulement si la personne est inscrite dans un des cours offerts par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

5. Cotation de membres

Renouvelable au 1^{er} avril de chaque année.

CRITÈRES DE NON-ADMISSIBILITÉ

Considérant la complexité de certaines situations, une évaluation des besoins de la personne sera faite.

Une personne pourrait être exclue dans les situations où l'organisme ne peut répondre à ses besoins comme :

1. Lorsqu'on ne peut assurer la sécurité de la personne (ex. : troubles de comportement, agressivité, risque de fugue, condition de santé, etc.) ou celle des autres membres, du personnel et des bénévoles.

2. Lorsque la personne nécessite des soins d'assistance particuliers et ne peut fonctionner, de façon autonome, à l'intérieur du groupe (ex. : une personne qui nécessite un ratio d'accompagnement 1 pour 1 ou tout autre ratio d'accompagnement supérieur à celui offert par l'organisme).

3. Lorsque la personne présente un profil gériatrique dominant.

RÉÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ

En tout temps, la direction de l'organisme pourra réévaluer l'admissibilité des personnes fréquentant nos services.

NOMBRE MAXIMAL D'INSCRIPTIONS POUR CHACUN DES SERVICES OFFERTS SUR SEMAINE

Le nombre maximal d'inscriptions pour chacun des services offerts sur semaine est établi à 16 personnes.

NOMBRE MAXIMAL DE JOURNÉES DE FRÉQUENTATION PAR PERSONNE

Le nombre maximal de journée de fréquentation est établi à deux jours par semaine, le tout selon les places disponibles à l'intérieur de nos différents services offerts sur semaine.

RATIO D'ACCOMPAGNEMENT POUR CHACUN DES SERVICES OFFERTS SUR SEMAINE

Le ratio d'accompagnement est établi à deux personnes responsables pour 16 participants.

TRANSPORT

La clientèle fréquentant nos services et nos activités est responsable de l'organisation et du coût de son transport.